



Ville solidaire,
Ville conviviale



Ville amie
des enfants



Prix d'excellence
de la Démocratie
participative



ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PÔLE AMÉNAGEMENT URBAIN N° 2025-879

ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, UN EMPIÉTEMENT DE CHAUSSÉE LA NEUTRALISATION DE LA PISTE CYCLABLE ET DU TROTTOIR ANGLE DES AVENUES NEWTON ET GALILÉE DU MERCREDI 10 AU VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2025

TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ ENEDIS CHANTIER DE CONSTRUCTION HÔPITAL MARIE LANNELONGUE

Le Maire du Plessis-Robinson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement de voirie communal approuvé au Conseil municipal du 12 juillet 2011 modifié par la délibération n° 2012-64, le 26 septembre 2012,

Vu l'arrêté permanent Pôle aménagement Urbain n°002-2012 réglementant le bruit sur la commune,

Considérant le décret 2020-1573 du 11 décembre 2020, notamment les articles R.635-8, R.644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public et sur les espaces verts, des ordures, déchets, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit,

Vu la demande de la société SERPOLLET – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, mandatée par la société ENEDIS – 9 rue du Buisson aux Fraises – 91 300 MASSY, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, d'empiéter la chaussée, de neutraliser la piste cyclable et le trottoir, afin des réaliser des travaux d'électricité ENEDIS dans le cadre du chantier de construction du nouvel hôpital Marie Lannelongue, à l'angle des avenues Newton et Galilée, du mercredi 10 au vendredi 19 décembre 2025,

Considérant que pour réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité, il est nécessaire que la société en charge des travaux occupe le domaine public, empiète la chaussée, neutralise la piste cyclable et le trottoir, à l'angle des avenues Newton et Galilée, du mercredi 10 au vendredi 19 décembre 2025,

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Du mercredi 10 au vendredi 19 décembre 2025, à l'angle des avenues Newton et Galilée, dans le cadre du chantier de construction du nouvel hôpital Marie Lannelongue, la société SERPOLLET sera autorisée à occuper le domaine public, empiéter la chaussée, neutraliser la piste cyclable et le trottoir afin des réaliser des travaux d'électricité ENEDIS.

Une aspiratrice sera mis en place sur le domaine public pour les besoins du chantier. Les travaux seront dans l'emprise du chantier de construction de l'hôpital.

LES ESPACES VERTS ne doivent en aucun cas être piétinés, dégradés par des dépôts abandonnés ou jetés selon le décret 2020-1573 du 11 décembre 2020, notamment les articles R.635-8, R.644-2, puni d'une l'amende

Une signalétique adéquate et des déviations-piétons devront être mises en place par la société en charge des travaux.

La société en charge des travaux devra se conformer aux prescriptions édictées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 :

La sécurité et le cheminement des piétons devront être assurés en toutes circonstances par des protections adaptées et conformes aux règles de l'art. Après installation du matériel, les abords du chantier devront être entretenus dans un constant état de propreté. Aucun dépôt, même temporaire, ne pourra être effectué sur la chaussée.

ARTICLE 3 :

La société en charge des travaux sera responsable des dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de la servitude de passage.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de la société SERPOLLET – Madame SONNEVILLE – 01 76 24 13 79 – 07 64 39 00 82.

ARTICLE 4 :

Les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations devront être interrompus entre 19h00 et 8h00 et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente, comme indiqué dans l'arrêté permanent - Pôle Aménagement Urbain n° 002-2012 - réglementant le bruit sur la Commune.

ARTICLE 5 :

Le Règlement de voirie communal fixant les dispositions administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public, à l'exécution et aux modalités de coordination des travaux sur et sous le domaine public de la Ville, est consultable en ligne sur le site internet de la Ville du Plessis-Robinson : <http://www.plessis-robinson.com>

Tout manquement ou infraction au Règlement de voirie sera puni d'amende conformément aux stipulations applicables.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commissaire de Police de Clamart, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Copie du présent arrêté sera affiché dans le périmètre concerné par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Clamart, Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Le société SERPOLLET – christelle.sonneville@serpollet.com,
La société ENEDIS – gregory-gr.bernard@enedis.fr,
La société STB – coto.stb@gmail.com, la société CICAD – C509-nhml@cicad.fr,
contact@cicad.fr,
La société MACARON,
La SEMPRO, Le Service Communication,
Le Territoire Vallée Sud – Grand Paris, L'association Valentin Haüy - Comité Sud 92.

Fait au Plessis-Robinson, le 5 décembre 2025.

Le Maire,
Philippe PEMEZEC

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bd de l'Hautil - BP 322- 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.